
DÉLIBÉRATION N°2418 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET COMMUNAL

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 6
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Dorothée BRENEOL représentée par M. François DEVERNAY,
M. Arnaud DESBOIS représenté par Mme Virginie BREC,
M. Dan ATLAN représenté par M. Marc SUSPIZE,
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Denis LENORMAND,
Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Amine PATEL

Absent non représenté :

Mme Sophie DUBOIS

M. Marc SUSPIZE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2418 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57

Vu l'avis de la commission finances du 28 mars 2023,

Après avoir entendu le compte administratif 2022 de la Ville,

Vu le compte de gestion 2022 de la Ville approuvé ce jour,

Vu le compte administratif du budget primitif 2022 adopté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 1 243 555.39€ et un déficit de la section investissement de 81 408.15€, (hors restes à réaliser dont le solde négatif est de 371 464.28€),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal de la ville (1 243 555.39€) à hauteur de :

- (452 872.43€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

-Reporté le solde d'excédent de fonctionnement (790 682.96€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement (Déficit de 81 408.15€) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 834 471.08€ en dépenses et 463 006.80 € en recettes.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le – **7 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB

